

Pris et délibéré le 29 mai 1877, par les membres du  
Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés

Les Conseillers municipaux,  
Brosson, Jean Buisson  
Fabien Grenier Dreveton Joseph

J. Gravoulet Elie Robert  
R. Mart J. Ploze  
Joseph Astier s. Chabert  
Morion Juffe

P. Poussel  
Maire

Les plus forts Contribuables,  
J. Dolichon Jusselin

J. Belle

Pierre Roux Pierre Vioay

Fredéric Pouillet  
Pierre Vioay

Wulor Lombard

Délibération  
concernant le  
Bureau de  
bienfaisance.

Le 29 mai, le Conseil municipal de la commune de Breucergard, réuni en session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Poussel (Jean - Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Antoine Césaire Brosson, Jean Pierre Buisson, Fabien Grenier, Joseph Dreveton, François Gravoulet, Elie Robert, Jacques Joseph Chabert, Régis Mart, Joseph Ploze, Joseph Astier, J. J. Morion, Conseillers.

M. le Président communique au Conseil :

1° Le compte présenté par M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance de cette commune pour la gestion de 1876, approuvé par la Commission administrative de ce Bureau le 22 de ce mois ;

2° Un le Budget des recettes et des dépenses du Bureau pour l'exercice 1878, proposé le jour précité par l'adite Commission.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ce

259

Compte, du budget et des documents à l'appui, est dressé  
que le Compte soit approuvé.

Fait et délibéré à Breuregard, le 23 mai 1877,  
par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président

Perrosson, Jean Buifon,

Perroussot

Fabien Grenier Drevetou Joseph

J. Gravoulet de Robert J. Chabert

Le Secrétaire,

Perroussot J. Moy Joseph Astier

Perroussot

Délibération  
concernant les  
réparations -  
faites à la maison  
d'école de filles  
et au presbytère  
de Jaillans.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le vingt-trois  
du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de  
Breuregard, réuni en session ordinaire de mai, sous  
la présidence de M. Perroussot (Jean Joseph) en sa  
qualité de maire, présents M. M. Jean Antoine Esair  
Perrosson, Jean Pierre Buifon, Fabien Grenier, Joseph  
Drevetou, François Gravoulet, Elie Robert, Jacques -  
Joseph Chabert, Régis Meuret, Joseph Moy, Joseph  
Astier, François Julien Meurion, Conseillers.

N. le Président communique au Conseil un  
état constatant les dépenses à payer concernant les  
travaux qui ont été exécutés au presbytère et à la  
maison d'école de filles de la section de Jaillans,  
par le sieur Dejart (Joseph Fabien), maçon à  
Jaillans, commune de Breuregard, dont le montant  
s'élève à la somme de quatorze cent dix-neuf  
francs (1419<sup>50</sup>) pour cette année;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1876;

Vu le décret du 16 janvier dernier;

Vu le décompte ci-dessus énoncé;

Considérant que ce décompte est parfaitement en  
rapport avec l'arrêté et le décret précités, qui  
sont intervenus à la suite du vote du 23 mai 1876.



En conséquence, le Conseil municipal est d'avis que le montant de ce décompte soit payé au plus tôt audit M<sup>r</sup> Seyvet.

Il vote, en même temps, la somme de trente-deux francs vingt-cinq centimes (32<sup>fr</sup> 25<sup>cs</sup>) pour les intérêts d'un an, provenant de la somme de 645<sup>fr</sup> qui devait être payée audit M<sup>r</sup> Seyvet l'année dernière, laquelle a été réunie à celle de 774 francs, qui est exigible cette année, lesquelles forment celle de 1419 francs, dont il est question ci-dessus. Ces intérêts figurent au budget additionnel de cette année.

Fait et délibéré à Preauregard, le 23 mai 1877, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

M<sup>r</sup> Buisson Jean Buisson  
Fabien Grenier Dreveton Joseph

M<sup>r</sup> Roussel

M<sup>r</sup> Gravelle Elie Robert

Le Secrétaire,

M<sup>r</sup> Moreau J<sup>s</sup> Ploze

Morion

Josephastier J. Chabert

Délibération relative au chemin de moyenne com<sup>m</sup> No<sup>o</sup> 28. (Rachat de prestations)

Le vingt-trois du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Preauregard, réuni en session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en qualité de maire, présents M<sup>l</sup>ls. Jean Antoine Césaire Pressoir, Jean Pierre Buisson, Fabien Grenier, Joseph Dreveton, François Gravelle, Elie Robert, Adigis Moreau, Joseph Ploze, Joseph Astier, Jacques Josip Chabert et François Josué Morion, Conseillers.

Vu la délibération du 13 février dernier par laquelle le Conseil municipal demande l'abandon des journées de prestations destinées au chemin de moyenne communication N<sup>o</sup> 28, pour l'exercice 1877, pour être employées aux chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 1 et 2,

Vu le avis de M. le. les Agents Voyers portant qu'il ne sera fait abandon de ces journées de prestations qu'autant qu'il sera assuré par une délibération motivée la somme de six cent quarante francs cinquante centimes (640<sup>f</sup> 50<sup>c</sup>);

Considérant qu'il est amez démontré par la délibération précitée que toutes les journées de prestations du présent exercice soient employées aux chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 1 et 2, vu leur mauvais état sur plusieurs points;

Considérant qu'il figure au budget communal une somme de 1768<sup>f</sup> 87<sup>c</sup> destinée pour le chemin de moyenne communication N<sup>o</sup> 28, sur laquelle il peut être pris celle de 640<sup>f</sup> 50<sup>c</sup> pour l'abandon des journées de prestations dont il s'agit, et qu'il serait onéreux à la Commune, qui assez obérée, de voter, en dehors de la somme dont il est question ci-dessus, celle de 640<sup>f</sup> 50<sup>c</sup>, vu que ce chemin n'a plus besoin, pour ainsi dire, que des travaux d'entretien dans la commune de Preauryard.

Par ces motifs, le Conseil municipal vote la somme de six cent quarante francs cinquante centimes pour tenir lieu des journées de prestations qui sont destinées, cette année, au chemin de moyenne communication N<sup>o</sup> 28, et que<sup>te</sup> somme soit prise sur celle de 1768<sup>f</sup> 87<sup>c</sup>, qui figure au budget communal (Paragraphe 2 - Crédits réservés pour dépenses spéciales).

Fait et délibéré à Preauryard, le 23



mai 1877, par les membres du Conseil municipal soussignés.

à cette Renouveau approuvé et un mot rayé.  
Les Conseillers municipaux, Le Président

Brosson Jean Buisson  
Fabien Grenier Dreveton Joseph

Brousset

Gravoulet Elie Robert

Le Secrétaire,

M. Maret J. Ploye

Moréon Juffé

Josephastier J. Etalent

## Session d'août 1877.

Le mardi huit cent soixante-dix-sept et le quatorze du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Gzeaucy, réuni conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855 pour sa troisième session ordinaire de 1877 sous la présidence de M. Brousset, Jean Joseph, en sa qualité de Maire, présents - M. M. Joseph Ploye, Elie Robert, Jean Pierre Buisson, Fabien Grenier, Elie Robert, Joseph Astier, François Gravoulet, Joseph Dreveton et François Josué Moréon, Conseillers.

Le Conseil s'étant d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a nommé le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mai 1837.

M. Moréon Josué ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Après avoir par l'article 20 de la loi précitée à exprimer les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré que les Conseillers

qui se sont mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclarés  
démisionnaires par M. le Préfet, sont M<sup>rs</sup> Jean Pierre Joseph  
Greiner, Mathias, Jean Pierre, Greiner, Stanislas, et Vignay,  
Jean François.

Le Conseil s'est ensuite occupé des listes des  
enfants qui seront admis gratuitement pendant  
l'année 1878, dans les écoles publiques de la Commune,  
de la fixation du taux de la rétribution scolaire et  
de diverses affaires le concernant. Ce qui a été  
constaté séparément.

Fait et délibéré, le 11 août 1877, par les membres  
du Conseil municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux,

M<sup>r</sup> Floze R. maré

Jean Buisson Fabien Greiner  
M<sup>lle</sup> Robert Joseph Marie

J. Grosoulet Dreveton Joseph

Le Président,

Moussot

Le Secrétaire,

Morion J. P.

Le Conseil municipal de la commune de  
Beauregard

Vu les listes dressées par M. le Maire et M<sup>lls</sup> les  
Desservants de Beauregard, Jaillans et Abysmans,

Approuve l'admission gratuite pendant l'année  
1878, dans toutes les écoles publiques de garçons et de filles  
de cette commune, dirigées par M<sup>lle</sup> Vignard, Conchy et  
Prigaud, et M<sup>mes</sup> Vautour, Gay et Ravoux, des enfants  
inscrits sur lesdites listes.

Fait en séance à Beauregard, le 11 août 1877.

Les Conseillers municipaux,

M<sup>r</sup> Floze R. maré

M<sup>lle</sup> Robert Jean Buisson

Joseph Marie

Dreveton Joseph J. Grosoulet

Le Président,

Moussot

Le Secrétaire

Morion J. P.



J'au mil huit cent soixante-dix sept et le quatorzième  
du mois d'avril, le Conseil municipal de la  
commune de Beauregard réuni conformément  
à la loi du 15 mars 1850, à l'article 19 du  
décret du 7 octobre 1850 et à la loi du 20  
avril 1867, sous la présidence de M. Roussel,  
Jean Joseph, en sa qualité de maire, présents  
M. Joseph Roye, Régis Maret, Jean  
Pierre Muisson, Fabien Grenier, Elie Robert,  
Joseph Costier, François Gravoules, Joseph  
Drevetou et François Joué Moréon, Conseillers.

Vu l'article 15 de la loi du 15 mars 1850  
sur l'enseignement, § 2, portant que « le Conseil  
académique fixe le taux de la rétribution  
scolaire sur l'avis des Conseil municipaux  
et des délégués cantonaux; »

Vu l'article 30 de la même loi, le décret  
du 31 décembre 1853, les lois du 14 juin 1854,  
du 14 juin 1859 et du 20 avril 1867, sur  
l'enseignement primaire;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1884,  
le taux de la rétribution dans chaque école publique  
de la commune;

Considérant, en ce qui concerne les écoles de filles,  
que leur assimilation aux écoles de garçons consacrée  
par la loi du 20 avril 1867 rend nécessaire l'application  
à ces écoles des règles suivies pour les premières;

Considérant que les fixations sont bien établies

Le Conseil est d'avis d'établir deux catégories pour les  
enfants de toutes les écoles de la commune et de fixer de la manière  
suivante la rétribution afférente à chacun, tant pour l'abonnement  
annuel que pour la rétribution mensuelle:

	Ecoles de garçons		Ecoles de filles	
	Abonnem <sup>t</sup> annuel	Rétribution mensuelle	Abonnem <sup>t</sup> annuel	Rétribution mensuelle
1 <sup>re</sup> catégorie (enfants âgés de moins de 7 ans)	12, <sup>u</sup>	3, <sup>u</sup>	12, <sup>u</sup>	3, <sup>u</sup>
2 <sup>e</sup> catégorie (enfants âgés de plus de 7 ans)	10, <sup>u</sup>	4, <sup>u</sup>	10, <sup>u</sup>	4, <sup>u</sup>
	Abonnem <sup>t</sup> annuel de 6 mois		Abonnem <sup>t</sup> annuel de 6 mois	
Et d'établir une catégorie particulière pour les enfants âgés de plus de 12 ans, avec abon- nement de 6 mois fixé comme ci-contre:	10, <sup>u</sup>		10, <sup>u</sup>	

Passant à la rétribution pour les enfants admis gratuitement dans les écoles payantes de garçons et de filles, et dont le montant doit former le traitement éventuel créé par la loi du 10 avril 1867;

Considérant qu'il est convenable de proposer une rétribution plus faible que celle indiquée pour les élèves payants;

Le Conseil est d'avis de fixer le taux annuel de cette rétribution pour les écoles de garçons et pour celles de filles, et par élève, à huit francs.

Délibéré en séance du Conseil municipal.

A Braucourt, le 15 août 1877.

Les Conseillers municipaux,  
M. Ploye *(Signature)*

Jean Guisson-Jabien Grenier  
Eti Robert

Joseph Astier *(Signature)*

Dreveton Joseph

Le Président,

*(Signature) Pousset*

Le Secrétaire,  
*(Signature) Moreau*

Le 14 août 1877, le Conseil municipal de la commune de Braucourt, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Pousset, Jean-Joseph, en sa qualité de maire, présents M. M. Joseph Ploye, Régis Moret, Jean-Pierre Guisson, Jabien Grenier, Eti Robert, Joseph Astier, François Gravoulet, Joseph Dreveton et François Josué Moreau, Conseillers.

Le Président expose que la création d'une foire annuelle dans la commune pour le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre ayant eu lieu il y a trois ans, il serait opportun, comme les années précédentes, qu'il fut accordé des primes aux propriétaires qui amèneraient



sur le champ de faire les plus beaux animaux  
et un marchand ambuland qui produira le  
plus bel étalage.

Et invite l'Assemblée à délibérer à ce sujet.

Le Conseil municipal,  
Qui l'expose du Meaire,  
Considérant que des primes accordées  
aux propriétaires, qui se feront remarquer  
par la beauté et la valeur de leurs animaux,  
pourront donner une certaine émulation pour  
en amener à cette foire un plus grand nombre.

Considérant qu'une prime pour les marchands  
ambulants pourra en attirer davantage.

Vote, par ces motifs, la somme de cinquante-cinq  
francs, qui sera répartie comme suit:

1 <sup>o</sup> Pour la plus belle paire de boeufs	8 <sup>fr</sup>	}	14 <sup>fr</sup>
2 <sup>o</sup> Pour la plus belle paire après la 1 <sup>re</sup>	6 <sup>fr</sup>		
3 <sup>o</sup> Pour le plus beau troupeau de moutons ou de brebis	7 <sup>fr</sup>	}	12 <sup>fr</sup>
4 <sup>o</sup> Pour le plus beau <sup>troupeau</sup> après le 1 <sup>er</sup>	5 <sup>fr</sup>		
5 <sup>o</sup> Pour la plus belle chèvre	2.50	}	4 <sup>fr</sup>
6 <sup>o</sup> Pour la plus belle après la 1 <sup>re</sup>	1.50		
7 <sup>o</sup> Pour le plus beau troupeau de cochons	4 <sup>fr</sup>	}	7 <sup>fr</sup>
8 <sup>o</sup> Pour le plus beau <sup>troupeau</sup> après le 1 <sup>er</sup>	3 <sup>fr</sup>		
9 <sup>o</sup> Pour le plus bel étalage de marchands ambulants			5 <sup>fr</sup>
10 <sup>o</sup> Pour frais d'affiches			18 <sup>fr</sup>

Somme égale 55<sup>fr</sup>

Fait et délibéré à Breuregard, le 14 août  
1877, par les membres du Conseil municipal soussignés  
et légalisés. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,  
 M. Pigeon, Maire  
 M. Buisson, J. Buisson, J. Buisson  
 M. Robert, J. Buisson  
 Le Président, J. Grosoult  
 Le Secrétaire, Dresseton Joseph, Morion Juffe

Une expédition  
a été transmise à  
la Préfecture le 20  
août 1877.

257

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le 8

Council municipal de la commune de Beauregard,  
réuni en session ordinaire d'août, sous la présidence  
de M. Roussel, Jean Joseph, en sa qualité de maire, présents  
M. Joseph Ploye, Régis Moret, Jean Pierre Guisson,  
Fabien Grenier, François Granvulet, Elie Robert,  
Joseph Costier, Joseph Dreveton et François  
Josué Moreton,

Conseillers.

Vu la notification du Conseil de Préfecture  
constatant qu'il est saisi en ce moment d'une  
demande dirigée contre la Commune par M. Rapel,  
curé à Peyrus;

Vu ses délibérations municipales des 28 mai et  
18 novembre 1876 relatives aux honoraires qui étaient  
dus à M. Rapel, de son vivant agent-Voyer  
cantonal à Bourg-de-Péage, pour divers travaux  
qu'il avait exécutés pour le compte de la  
Commune ou pour indemnité de déplacement,  
comme il est expliqué dans la première de ces délibérations;

Vu une troisième délibération municipale, en date  
du 13 février 1877, notamment en ce qui est énoncé dans  
cette délibération au sujet de la mauvaise surveillance  
des travaux de clôture des cimetières, et à la résolution  
qui y a été prise de réclamer au besoin le montant  
de la perte éprouvée par la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré de  
nouveau sur la demande de M. Rapel, persiste  
dans les dispositions qu'il a prises dans les délibérations  
ci-dessus relatées, et ne peut moins faire, en même  
temps, que de faire connaître l'obstination sur un  
cas où rien ne peut réellement justifier au  
réclamant, et qui est opposé sur plusieurs points  
aux explications données par une administration  
qui connaît entièrement tout ce qui s'est passé  
concernant cette affaire.

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser M. le  
Maire à prendre les mesures qu'il croira nécessaires



concernant la cause dont il s'agit, soit au sujet de la demande intentée contre la commune par M. Chapel, soit au sujet de la perte et de l'embaras quelle a éprouvés et dont elle n'est pas encore à la fin. Ce qui a été prouvé en grande partie par le manque, pour ainsi dire, de surveillance des travaux de construction des murs de clôture des trois cimetières de la Commune.

Fait et délibéré à Beauvray, le 14 août 1877.

14 quatorze du mois d'août le. Renvoi approuvé. —

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J<sup>e</sup> Ploye Rimart

Choussat

Jean Buisson Fabien Grenier  
Eli Robert Joseph Astier

Le Secrétaire

J<sup>e</sup> Gravoulet Dreveton Joseph

Moreau

Une expédition  
a été transmise  
à la Préfecture  
le 2 août 1877.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le quatorze du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beauvray réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Choussat, Jean Joseph, en sa qualité de Maire, présents M. M. Joseph Ploye, Régis Maret, Jean Pierre Buisson, Fabien Grenier, Eli Robert, Joseph Astier, François Gravoulet, Joseph Dreveton, François Josué Moreau, Conseillers.

M. le Maire expose que le tracé approuvé le 10 janvier 1876 par la Commission départementale, concernant le chemin N° 1 de Beauvray à Romans, entraîne une dépense qui est onéreuse à la commune, attendu que le Propriétaire du terrain qui est nécessaire à ce chemin exige une indemnité considérable, et exige ensuite l'enlèvement

du gravier sur le chemin qui sert actuellement et dont on désire la continuation. Cette entree de gravier prendrait un grand nombre de journées de prestations, au lieu qu'en suivant la voie actuelle on économiserait beaucoup de temps et d'argent, et que ce chemin sera aussi beau et aussi praticable que celui qui figure sur le tracé approuvé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'exposé de M. le Maire est exact; demande, en conséquence, que la modification de ce tracé soit admise attendu qu'elle est avantageuse sur tous les rapports à la Commune de Beaurégard, et qu'elle donnera entière satisfaction aux habitants de cette Commune, qui désirent vivement que cette partie de chemin, qui est très-fréquentée, soit améliorée au plus tôt. Le Conseil désire aussi que les journées de prestations de la section de Ferrière, de cette année, soient employées sur ce point, vu que c'est pour ainsi dire l'unique voie pour aboutir à la route départementale N° 7.

Fait et délibéré à Beaurégard, le 14 août 1877, par les Membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
M. Poye Président

Le Président,

M. Guissov, Labon Gravier  
M. Rabat Joseph Bastie

V. Proust

J. Gravelle

Le Secrétaire,

Morionnet

Drevetou Joseph



270  
Séance extraordinaire du 7 octobre 1877.

Le on mil huit cent soixante-dix-sept, le sept du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Drôme, en date du deux de ce mois, à l'effet d'émettre son avis sur le traité de gré à gré qui a eu lieu entre M. le Maire et le S<sup>r</sup> Seyvet (Joseph Fabien), concernant les réparations faites au presbytère et à la maison d'école de filles de la section de Jaillans, et réuni en la maison commune, en la salle de ses séances, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. François Gravoulet, Fabien Grenier, Joseph Dreveton, Jean Puisseux, Régis Maret, Joseph Ploye, Eli Robert, Joseph Costier, Jean Antoine César Presson et François Jomé - Moréon, Conseillers.

M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil le traité de gré à gré qui a eu lieu le 18 juin dernier entre lui et le S<sup>r</sup> Seyvet, maçon à Jaillans, relatif aux réparations des bâtiments communaux ci-dessus désignés, montant à la somme de 1828<sup>fr</sup> 80<sup>cs</sup>.

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance de ce traité est d'avis qu'il soit approuvé par M. le Préfet attendu qu'il est nécessaire pour les réparations du presbytère et de la maison d'école dont il s'agit et afin que le paiement de ces réparations ait lieu au plus tôt. (Un mot rayé ci-dessus approuvé).

Fait et délibéré à Beauregard, le 7 octobre 1877.

Les Conseillers municipaux,  
F. Gravoulet Fabien Grenier Dreveton Joseph Ploye  
Jean Puisseux Régis Maret  
Eli Robert Joseph Costier Presson  
Le Président,  
Roussel  
Le Secrétaire,  
Moréon

# Session de novembre 1877.

Le an mil huit cent soixante-dix-sept, le vingt-six du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Breauvegard, réuni conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855 pour sa quatrième session ordinaire de 1877, sous la présidence de M. Pousset (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. Ploye, Joseph, — Pruisson, Jean Pierre; Maret, Régis; Grenier, Fabien; Robert, Elie; Astier, Joseph; Chobert, Jacques Joseph; Graveleul, François; Drevetou, Joseph; et Moréon, François Jomé, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Moréon ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré que les Conseillers qui se sont mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclarés démissionnaires par le Préfet, sont: M<sup>rs</sup> Grenier, Jean Pierre Joseph; Matras, Jean Pierre; Girant, Stanislas, et Vingay, Jean François.

Le Conseil s'est ensuite occupé du budget de 1878 relatif aux chemins vicinaux ordinaires, et il a procédé au vote de l'emploi des ressources de l'année précitée, ainsi que de diverses affaires le concernant. Ce qui a été constaté séparément.

Fait et délibéré le 26 novembre 1877, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

J<sup>h</sup> Ploye, Jean Pruisson, R. Maret, Pousset

Fabien Grenier, Elie Robert, Joseph Astier, Le Secrétaire,

J. Chobert, F. Graveleul, J. Drevetou, Moréon Jomé



L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le vingt-six du mois de novembre

Le Conseil municipal de la commune de Breucgard réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Roussel, Jean Joseph, maire.

Etaient présents M. M. Gravoulet, François; Maret Régis; Robert, Elie; Bresson, Jean; Antoine Césaire; Grenier, Fabien; Astier, Joseph; Buison, Jean Pierre; Chabert, Jacques - Joseph; Dreveton, Joseph; Moréon, François Josué; et Ploye, Joseph, Conseillers.

M. Moréon a été élu secrétaire

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'Agent-Voyer cantonal, de concert avec le Maire et vérifié par l'Agent-Voyer d'arrondissement;

Considérant:

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1878 seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents-Voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Breucgard, le 26 bre 1877, par les membres du Conseil municipal soussignés.  
Les Conseillers municipaux, Le Président,

P. Gravoulet Maire  
die Robert Bresson J. Chabert  
fabian Grenier Joseph Astier J. Ploye Le Secrétaire  
Dreveton Joseph Jean Buison Moréon Josué

1877

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le vingt-six du  
mois de novembre.

Le Conseil municipal de la commune de Breuregard  
réuni en session ordinaire sous la présidence de  
M. Roussel Jean Joseph, en sa qualité de maire.

Étaient présents M. M. Poye, Joseph; Buisson,  
Jean Pierre; Maret, Régis; Grenier, Fabien; Bresson,  
Jean Antoine Césaire; Robert, Elie; Astier, Joseph; —  
Chabert, Jacques Joseph; Gravoulet, François; Drevetou,  
Joseph; et Moreau, François Joseph, Conseillers.

Le Président expose au Conseil qu'il est dû  
à M. Due, Architecte à Bourg-de-Piège la somme  
de quarante six francs trente huit centimes pour avoir  
fait diverses situations pour l'achèvement des  
murs de clôture des trois emplacements et décompte  
définitif; et ensuite pour situations, décompte définitif  
et réception des réparations exécutées au presbytère et à  
la maison d'école de filles de la section de Jailleaux.  
Il invite l'Assemblée à voter cette somme.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé qui précède,  
Considérant qu'il est urgent de payer la  
somme dont il s'agit,  
Vote la somme de quarante-six francs 38<sup>c</sup>  
pour effectuer le paiement de ce qui est dû  
audit M. Due.

Fait et délibéré à Breuregard le 26 novembre  
1877, par les membres du Conseil municipal  
soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
M. Poye Jean Buisson  
M. Maret Fabien Grenier Bresson  
M. Robert Joseph Astier  
M. Chabert Jacques Joseph  
M. Gravoulet François  
M. Drevetou Joseph

Le Président,

M. Roussel

Le Secrétaire,

M. Moreau François Joseph



L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le  
vingt-six du mois de novembre,

Le Conseil municipal de la commune de  
Breaucourt réuni en session ordinaire sous  
la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) Maire.

Étaient présents M. Moysse Joseph; —  
Buisson Jean Pierre; Moret, Régis; —  
Grenier, Fabien; Robert, Eli; Presson, Jean  
Antoine Césaire; Astier, Joseph; Chabert, Jacques  
Joseph; Gravoules, François; Dreveton, Joseph; et  
Moreau, Henri, Conseillers.

M. le Président a déposé sur le bureau  
le dossier relatif à l'élargissement du chemin  
vicinal ordinaire N<sup>o</sup> 5 de Breaucourt à Romains,  
lequel se compose des pièces ci-après:

1<sup>o</sup> D'une lettre de M. le Préfet prescrivant  
de soumettre ce dossier aux formalités d'enquête  
prescrites par l'article 13 et suivants de l'instruction  
générale du 6<sup>te</sup> 1870;

2<sup>o</sup> Le rapport de M. le Agent-Voyers  
relatif à l'élargissement de ce chemin;

3<sup>o</sup> Le plan parcellaire de la partie comprise  
entre la limite de Breaucourt et le chemin  
vicinal ordinaire N<sup>o</sup> 1 d'Hostun, faisant le  
prolongement du chemin vicinal N<sup>o</sup> 1 de la  
commune de Breaucourt sur une longueur  
de 596 mètres suivant le tracé bleu et rouge;

4<sup>o</sup> Le métré des terrains à incorporer au dit  
chemin;

5<sup>o</sup> Le procès-verbal d'enquête et le certificat  
qui y est annexé.

Le Conseil municipal après avoir pris  
connaissance de toutes ces pièces,

Considérant que l'enquête dont il s'agit,  
qui vient d'avoir lieu, n'a donné sujet à  
aucune observation ni réclamation et que la partie  
du chemin dont il s'agit est d'une utilité  
indispensable,





- 4° Les métrés des terrains qui y ont rapport;
- 5° Un exemplaire du journal l'Ordre et la Liberté contenant un avis de publication et d'affichage;
- 6° Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui y est annexé.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de toutes ces pièces,

Considérant que l'enquête parcelleire qui vient d'avoir lieu n'a donné sujet à aucune observation ni réclamation et que la partie de chemin dont il s'agit présente une grande utilité,

Est d'avis que le projet concernant cette partie de chemin arrive au plus tôt à sa réalisation.

Fait en séance à Beauregard, le jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,  
 Jb Ploye Jean Buisson  
 Renaud Fabien Gravier Brosson  
 etie Robert Joseph Charlier  
 J. Charlier  
 J. Gravoulet  
 Dreveton Joseph

Le Président,  
 Roussel  
 Le Secrétaire,  
 Morion

L'ans mil huit cent soixante-dix-sept, le vingt-six du mois de novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Roussel, Jean Joseph, maire, Etaient présents M. Ploye, Joseph; Buisson, Jean Pierre; Renaud, Régis; Gravier Fabien, Brosson, Jean Antoine Césaire; Robert, Elie; Costier, Joseph; Charlier, Jacques Joseph; Gravoulet, François; Dreveton, Joseph; et Morion, Josué, Conseillers.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hostun, en date du vingt-un juin dernier, par laquelle ce Conseil démontre l'opportunité d'établir un bureau de poste à S<sup>t</sup> Maurice d'Hostun, vu l'avantage qu'il en résulterait, d'abord pour cette commune et ensuite pour celles de Breuregard et d'Eymour;

Considérant que la distribution des correspondances dans la commune de Breuregard laisse beaucoup à désirer à cause de l'arrivée tardive de chaque jour;

Considérant qu'un bureau de poste à S<sup>t</sup> Maurice d'Hostun apporterait une notable amélioration à la distribution des correspondances concernant la commune de Breuregard.

Par ces motifs,

Le Conseil municipal déclare adhérer à la demande du Conseil municipal de la commune d'Hostun au sujet de l'établissement d'un bureau de poste à S<sup>t</sup> Maurice d'Hostun, vu l'avantage général qui en résultera.

Fait et délibéré à Breuregard, le 26 novembre 1877, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
M<sup>r</sup> May Jean Buisson  
Remart Fabien Guier  
M<sup>r</sup> Robert Joseph Astier  
M<sup>r</sup> Mouton  
Dreveton Joseph

Le Président,  
Proussot

Le Secrétaire,  
Morand

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le vingt-six du mois de novembre

Le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni en session ordinaire sous la présidence de